



COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Du 21 OCTOBRE 2020 - 18H30 à GANGES

Présents :

AGONES : RIGAUD Véronique.

BRISSAC : RODRIGUEZ Jean-Claude.

CAZILHAC : COMPAN Pierre, ROUVIERE Christian, SERVIER-CANAC Magali.

GANGES : CANARD Bruno, CAUMON Bernard, FINO Sophie, FRATISSIER Michel, HOST Benoît, SANTNER Muriel, VIGNAL Marinège.

GORNIES : POVREAU Joël

LAROQUE : CIRIBINO Pierrick, TRICOU Julien.

MONTOULIEU : CHAFIOL Guilhem.

ST BAUZILLE DE PUTOIS : ALLE Oscar, BURDIN Jean.

ST JULIEN DE LA NEF : FAIDHERBE Lucas.

ST MARTIAL : JUTTEAU Françoise.

ST ROMAN DE CODIERES : VILLARET Luc

SUMENE : CASTANIER Pascale, GEORGES Coralie.

Absent représenté :

GANGES : FABRIER Gérard par CAUMON Bernard

LAROQUE : AGRANIER Mary-José par TRICOU Julien

MOULES ET BAUCELS : CELERIER Daniel

ST BAUZILLE DE PUTOIS : THEROND Elisabeth par FRATISSIER Michel.

SUMENE : LUCAS Lambert par GEORGES Coralie.

Absents :

GANGES : CHANTON Bruno

LAROQUE : CARRIERE Michel

MOULES ET BAUCELS : MOLIERES Jean-François

ST BAUZILLE DE PUTOIS : MOTARD Anne-Marie

Monsieur le Président ouvre la séance en demandant à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à Samuel Paty, professeur assassiné.

Monsieur le Président procède à l'appel. La majorité des délégués étant présents le Conseil peut valablement délibérer.

Ordre du jour n°0 : Approbation du compte rendu du conseil du 02 septembre 2020

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du conseil communautaire du 02 septembre 2020.

Il n'y a pas d'observation.

Il met au vote le compte-rendu qui est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour n°1 : Adoption du règlement intérieur du conseil communautaire

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que le règlement intérieur est l'acte par lequel le conseil fixe les règles de son organisation interne et de son fonctionnement.

Il est obligatoire dans les communautés de communes comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants et doit être approuvé par le conseil communautaire dans un délai de six mois suivant son installation.

Il présente à l'assemblée le projet de règlement et propose de l'adopter.

Monsieur Chafiol demande que dans l'article relatif à la perte du mandat de vice-président soit enlevé le terme « simple » dans la phrase : redevient simple conseiller. Observation acceptée par l'ensemble du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter le règlement intérieur du conseil communautaire tel qu'annexé à la présente.

Objet n°2 : Conférence des Maires : Règlement de fonctionnement

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que la création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

Il rappelle que le bureau de la communauté de communes est composé du Président et des vice-présidents. Il y a donc obligation de mettre en place la Conférence des Maires.

Le Président présente au conseil un projet de règlement de fonctionnement très succinct qui sera évolutif en fonction des souhaits de la collectivité.

Monsieur Rodriguez dit qu'il vaut mieux une conférence des maires qu'un transfert de compétence, où il sera possible de discuter des projets communaux et voir comment les articuler.

Monsieur Chafiol émet le souhait que la conférence se réunisse une fois par trimestre.

Monsieur Fratissier souligne que cette instance n'empêche pas que les maires concernés par un sujet précis soient invités à une commission. Il faut que ce soit le plus ouvert possible.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte, à l'unanimité, le règlement de fonctionnement de la conférence des Maires tel qu'annexé à la présente délibération.

Ordre du jour n°3 : Pacte de gouvernance

Le Président expose qu'afin d'améliorer le fonctionnement quotidien des EPCI à fiscalité propre, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a institué un pacte de gouvernance entre les maires et leur intercommunalité.

Le nouvel article L. 5211-11-2 du CGCT prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, ou création d'un nouvel EPCI par partage (scission) ou par fusion, le président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant :

- un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI ;
- un débat et une délibération sur les modalités de consultation du conseil de développement (pour les EPCI de 50 000 habitants).

Le pacte de gouvernance n'est donc pas obligatoire mais, s'il est décidé, il doit être adopté dans les 9 mois à compter du renouvellement, après avis des conseils municipaux des communes

membres (avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après transmission du projet de pacte), soit le 22 décembre 2020 au plus tard (ou de la fusion ou de la scission de l'EPCI).

La loi dresse une liste (non exhaustive) de sujets pouvant entrer dans ce pacte. A titre d'exemples on peut notamment relever :

- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;
- les conditions dans lesquelles le bureau peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- la création de commissions spécialisées associant les maires ;
- Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- les conditions dans lesquelles le président peut déléguer à un maire l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires (il s'agit d'une mesure dont il reste toutefois à préciser les contours et les modalités – conventionnelles) ;
- les orientations en matière de mutualisation de services ;
- la création de conférences territoriales des maires qui pourraient être consultées lors de l'élaboration et de la mise en oeuvre des politiques communautaires (modalités de fonctionnement déterminées par le règlement intérieur du conseil communautaire s'il y a lieu) ;
- les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'EPCI...

Le Président ouvre le débat sur la mise en place ou non du pacte de gouvernance au sein de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil décide de renoncer à la possibilité de mettre en œuvre le pacte de gouvernance au sein de la communauté de communes.

Ordre du jour n°4 : Charte d'utilisation des tablettes numériques mises à disposition des élus dans le cadre des convocations électroniques

Le Président informe les membres du conseil que la communauté de communes va fournir aux élus qui en ont émis le souhait une tablette afin de répondre au désir de la collectivité d'entrer dans la dématérialisation.

Il présente le projet de charte d'utilisation des tablettes numériques qui sera remise à l'élu recevant un équipement et signée par celui-ci.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil adopte la charte d'utilisation des tablettes numériques telle que jointe à la présente délibération.

Ordre du jour n°5 : Adoption du règlement d'attribution des fonds de concours

Le Président rappelle le cadre juridique du fonds de concours :

Selon les dispositions de l'article L5214-16 V du CGCT, l'attribution de ces fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par l'EPCI, il s'agit en l'espèce d'une dérogation au principe de spécialité.

Dans le cadre légal, le versement du fonds de concours est donc autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'équipement ;

- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part d'autofinancement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibération concordantes adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le règlement des fonds de concours a été validé en commission du 28 septembre 2020.

Il est donc proposé au Conseil d'adopter ce règlement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil adopte le règlement d'attribution des fonds de concours et autorise le Président à signer tout autre document s'y référant.

Ordre du jour n°6 : Fixation des modalités d'application du droit à la formation

Conformément aux dispositions de l'article L 5214-8 du code général des collectivités, les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Le conseil communautaire doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires.

Toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide :

1° D'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- *Etre en lien avec les compétences de la communauté ;*
- *Favoriser l'efficacité de l'élu (ex : informatique, négociation, gestion des conflits, etc.) ;*
- *Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale, etc.) ;*

2° De fixer le montant des dépenses de formation à 1% par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté.

3° D'autoriser le président de la communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;

Ordre du jour n°7 : Détermination de tranches pour la tarification de la restauration scolaire

Monsieur le Président rappelle le contexte des problèmes rencontrés dans le cadre de la restauration scolaire.

Un nombre de plus en plus important de familles cumulant des dettes de cantine fait que la collectivité se trouve à ce jour avec plus de 40 000 € d'impayés. Des mesures ont été prises pour que ces familles tentent de trouver des solutions à leurs difficultés avec le concours des CCAS des communes ou des services de la communauté de communes (conseils, orientation vers des professionnels pouvant les accompagner...).

En parallèle le Président avait demandé que soit étudiée la possibilité d'instaurer des tranches, liées aux quotients familiaux (QF), pour une tarification différenciée et ainsi aider les familles en difficulté.

La commission Petite-enfance, Enfance-jeunesse et Education, dans sa séance du 12 octobre 2020, a émis un avis favorable sur la proposition de déterminer des tranches pour la tarification de la restauration scolaire.

La proposition retenue a été de fixer trois tarifs selon les modalités suivantes :

- QF < 630 €
- QF > à 630 €
- Tarif « bonifié » pour les repas non réservés

Monsieur le Président souligne que l'on ne peut pas savoir quel va être l'impact de cette mesure sur le budget communautaire car l'on ne sait pas combien de familles seront concernées. Un point sera fait à la fin de l'année scolaire et si l'impact financier est trop fort, il faudra éventuellement réajuster.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité de fixer les tranches pour la tarification de la restauration scolaires suivantes :

- QF < 630 €
- QF > à 630 €
- Tarif « bonifié » pour les repas non réservés

Ordre du jour n°8 : Fixation des tarifs applicables à chaque tranche pour la restauration scolaire

Monsieur le Président rappelle qu'à ce jour il n'y a qu'un seul tarif pour les repas « enfant » qui est fixé à 3,20 € depuis le 1^{er} janvier 2016.

Conformément aux tranches précédemment délibérées, la commission propose d'appliquer les tarifs suivants :

- QF < 630 € : 2,20 €
- QF > à 630 € : 3,20 €
- Tarif « bonifié » pour les repas non réservés : 6,40 € quelle que soit la tranche dans laquelle se situe normalement la famille.

Monsieur Alle demande comment cela se passe quand un enfant est malade. Il lui est répondu que le repas est remboursé sur certificat médical uniquement.

Monsieur Rodriguez souligne que lorsque c'était la commune qui s'en occupait il n'y avait pas de problème et qu'il s'oppose à cette tarification.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à vingt-sept voix pour et une contre (Jean-Claude Rodriguez) de :

- fixer les tarifs « enfants » tels que mentionnés ci-dessus ;
- de ne pas modifier le tarif « adulte » qui reste à 4,50 €
- de dire que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2021
- de préciser que les tarifs « enfants » ne peuvent pas être rétroactifs et de ce fait s'appliqueront à compter de la date de fourniture de l'attestation du quotient familial si celle-ci est fournie après la date du 1^{er} janvier 2021.

Ordre du jour n°9 : Subventions à accorder aux particuliers dans le cadre du dispositif OPAH

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre de l'OPAH, la communauté de communes intervient financièrement par le biais de subventions aux particuliers en fonction de critères établis dans la convention qui régit ce dispositif.

Au vu de l'avancée des dossiers et des travaux du dispositif de l'OPAH il convient de verser aux particuliers les subventions suivantes :

Bénéficiaires	Commune	Travaux	PO/PB	Montant des travaux	Montant de la subvention
M PATRICK ARNAL	GANGES	ENERGIE	PO	17 592	700
MME SANDRA ISABELLE PERES	GANGES	ENERGIE	PO	6 275	313
M GUILLAUME HUERTA	GANGES	ENERGIE	PO	11 144	557
MME DOLORESSE KRALL	BRISSAC	AUTONOMIE	PO	8 276	413
M JEAN CLAUDE BONHOMME	CAZILHAC	ENERGIE	PO	12 209	610
MME EMMELINE RIGAL	GANGES	ENERGIE	PO	24 287	700
MME DENISE ROSA VIGNAL	GANGES	ENERGIE	PO	18 728	700
MME NATHALIE DUCROS	MOULES ET BAUCELS	ENERGIE	PO	14 889	700
MME JOSE MARTINS	GANGES	ENERGIE	PO	14 345	700
MME NADINE GARCIA	GANGES	ENERGIE	PO	23 084	700
M PATRICKE CALMON	GANGES	ENERGIE	PO	8 003	400
M PHILIPPE GHISALBERTI	CAZILHAC	ENERGIE	PO	10 534	526
M JEAN CLAUDE REILHAN	CAZILHAC	ENERGIE	PO	12 429	621
M RAYMOND CAIZERGUES	CAZILHAC	AUTONOMIE	PO	7100	355
M JOSEPH MONTEIL	BRISSAC	AUTONOMIE	PO	5190	259

Madame Castanier précise qu'il faudrait inciter les artisans à se faire reconnaître RGE car il est difficile d'en trouver sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide d'octroyer les subventions telles que mentionnées ci-dessus.

Objet n°10 : Fixation du montant des frais de scolarité dans les établissements scolaires du territoire

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que la communauté de communes demande des frais de scolarité aux communes où résident les enfants inscrits dans nos écoles mais domiciliés hors du territoire.

Les frais de scolarité issus du compte administratif 2019 applicables à l'année scolaire 2020/2021 sont les suivants :

Ecole élémentaire : 680.39 € / an / enfant

Ecole maternelle : 1 679.39 € / an / enfant

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil fixe les frais de scolarité dans les établissements scolaires du territoire tels que présentés ci-dessus.

Ordre du jour n°11 : Marché à Procédure Adaptée « renouvellement, adaptation et câblage du système informatique »

Le Président rappelle au conseil communautaire que le système informatique n'est plus adapté au besoin des services. Pour cela, il convient de renouveler et d'adapter le système informatique. Cette opération comprend différentes phases, à savoir : modification de l'infrastructure réseau, le renouvellement du server et amélioration des systèmes (wifi, messagerie, sauvegarde, onduleurs...).

Il est précisé qu'un sourcing a été effectué auprès de prestataire qualifié. Leurs préconisations au vu des besoins croissants de la Communauté de Communes peuvent être estimés à 54 000 € HT. Ce montant comprend également un contrat de maintenance annuel estimé 3 000 € HT.

Lors du diagnostic du système actuel, il est apparu que le positionnement de la baie de brassage devait être repensé. A ce titre, il convient d'effectuer un nouveau câblage du système informatique et de la création d'une ligne adsl supplémentaire 8 mégas pour un montant estimé à 30 000 € HT.

Afin de pouvoir avancer sur ce projet, il convient d'autoriser le Président à lancer le marché « renouvellement, adaptation et câblage du système informatique ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil approuve et autorise le lancement de la consultation renouvellement, adaptation et câblage du système informatique », d'inscrire les crédits nécessaires au budget, ainsi que tout autre document s'y référant.

Ordre du jour n°12 : Appel à Projets « Aménagez un coin de verdure pour la pluie»

Le Président rappelle que l'agence de l'eau lance un appel à projets qui vise tout projet de désimperméabilisation et de végétalisation pour gérer les eaux de pluie des cours d'école, collège, lycée et université, intégrant un volet pédagogique sur le cycle de l'eau.

La Commission du 19 septembre 2019 a émis un avis favorable à la candidature à l'AAP et celle-ci a été validée en conseil communautaire le 27 février 2020.

Cet appel à projets représente une triple opportunité pour le territoire :

- D'améliorer les aménagements liés à la gestion de l'eau sur l'ensemble des établissements primaires (désimperméabilisation et création d'espaces verts, de potager, de zone de plantations spontanées, d'aires de compostage et de système de récupération des eaux pluviales...);
- D'engager des actions d'animation pédagogique de sensibilisation à la gestion de l'eau au sein de ces établissements ;

- De sensibiliser le grand public à la gestion de l'eau en communiquant sur ce dispositif.
- Les 5 établissements scolaires concernés (écoles de Brissac, Cazilhac, Ganges, Sumène et Saint-Bauzille-de-Putois), représentés par leur direction, seront associés à l'étude et à l'élaboration du projet d'animation.

Montant prévisionnel: 30 000€ HT (notification Agence de l'eau 21 000€).

Au vu du montant estimatif de l'étude, un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) sera effectué. A ce titre, il convient d'autoriser le Président à lancer la procédure. Le lancement de cette consultation a été validé en Commission du 28 septembre 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil approuve le lancement du marché « Aménagez un coin de verdure pour la pluie » et autorise le Président à signer tout autre document s'y référant.

Ordre du jour n°13 : Appel à Projets Fonds Mobilités Actives : Aménagements Cyclables

Le Président rappelle que la Communauté de Communes est engagée dans l'élaboration d'un schéma directeur modes actifs afin de développer la pratique utilitaire / loisirs et touristique à l'échelle intercommunale :

- Assurer des liaisons efficaces et sécurisées à l'échelle intercommunale ;
- Mettre en œuvre un réseau maillé au sein de ces 3 centralités ;
- Assurer des liaisons fonctionnelles vers les pôles générateurs de flux ;
- Valoriser la V85 – Voie Verte Sumène/Ganges ;
- Appuyer le développement de la pratique loisir.

La réalisation de ce schéma directeur s'organisera autour de liaisons efficaces vers les équipements structurants du territoire. Pour ce faire des aménagements cyclables sont à prévoir.

Opportunité de financement : AAP Fonds Mobilités Actives :

L'objectif de cet appel à projets, piloté par le ministère chargé des transports, est de soutenir les maîtres d'ouvrage publics en leur apportant une source de financement complémentaire pour débloquer des aménagements cyclables identifiés comme nécessaires, notamment dans les secteurs à enjeu pour les mobilités du quotidien mais perçus comme coûteux du fait de leur ampleur. Ils devront, en articulation avec les autres modes de transports (train, bus, cars...) permettre de relier des zones d'emploi, d'habitat, notamment social, et d'éducation et de mieux desservir les pôles d'échanges multimodaux.

Sont éligibles dans le cadre de l'AAP les discontinuités linéaires entre deux aménagements cyclables existants ou entre un pôle et un aménagement cyclable existant. La discontinuité linéaire peut s'étendre sur 2 km (en milieu urbain) à 3 km (en milieu rural).

Le Taux d'intervention est variable entre 40 et 50%. La Communauté de Communes bénéficiant du dispositif Savoir Rouler à Vélos vise un taux bonifié de 50% comme énoncé dans l'AAP.

Il est à noter que l'aide demandée et accordée ne pourra être inférieure à 100 000 € par projet.

Afin de compléter le tour de table financier, la Région dans le cadre du dispositif Aménager et qualifier les espaces publics (bonification attendue dans le cadre du dispositif bourg centre de Ganges), le Conseil départemental de l'Hérault via le Plan Vélo et l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) seront sollicités.

La candidature a été validée en Commission le 28 septembre 2020 avec un accompagnement pour le dépôt de candidature du bureau d'études EVO PODS.

Les candidatures sont attendues pour le 30 octobre 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- Approuve la candidature à l'Appel à Projets Fonds Mobilités Actives : Aménagements cyclables ;
- Autorise le Président a effectué les demandes de subventions en lien avec le projet ;
- Autorise le Président à signer tout autre document s'y réfèrent.

Ordre du jour n°14 : Acquisition de Vélos à Assistance Electrique

Le Président rappelle qu'une partie de la Communauté de Communes se situe dans le Périmètre de Protection Atmosphérique (PPA) de l'aire urbaine de Montpellier. Sous l'autorité du Préfet, les PPA doivent mettre en place des mesures de réduction des émissions de polluants atmosphérique et d'amélioration de la qualité de l'air, en promouvant la mobilité durable.

Dans ce cadre la Communauté de Communes ambitionne d'acquérir des Vélos à Assistance Electrique (VAE) pour proposer aux agents un nouveau moyen d'effectuer leurs déplacements professionnels, qui se font parfois sur des distances assez courtes, à l'intérieur des bourgs centres ou sur leurs conurbations. Sur ces courts trajets très facilement réalisables en VAE, les agents ne seront plus contraints d'utiliser leur véhicule personnel thermique. De plus, disposer de vélos « logotisés » et les faire circuler sur le territoire permettra d'améliorer la visibilité auprès des habitants des actions réalisées par la Communauté de Communes en faveur des mobilités actives et de susciter des changements de comportements. Une projection d'acquisition de 5 vélos par an est envisagée sur une période de 3 ans.

Par ailleurs l'inscription d'actions visant à protéger la santé des populations et l'environnement peuvent faire l'objet d'un accompagnement financier par l'Ademe à hauteur de 50%.

Il convient de délibérer sur ces points.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil approuve le programme d'acquisition des Vélos à Assistance Electrique, la demande de subvention à l'Ademe, d'inscrire les crédits nécessaires au budget et autorise le Président à signer tous les documents s'y réfèrents.

Ordre du jour n°15 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président propose au conseil de modifier le tableau des effectifs afin d'intégrer les changements de grades de certains agents et de créer un poste des responsable des Ressources Humaines à temps plein.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs tel que proposé.